

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur le rapport du Ministre du Travail, de l'Hygiène  
de l'Assistance et de la Prévoyance Sociale;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898;

Vu l'arrêté du 29 août 1921 approuvant les statuts  
de la Société de secours mutuels dite "Orphelinat et Mutuelle  
de la Fédération des Polices de France et des Colonies",  
N° 2982, à Paris;

Vu le procès-verbal de la délibération de l'assemblée  
générale du 6 juin 1924;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

Article 1<sup>er</sup>

La Société de secours mutuels dite "Orphelinat et  
Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des  
Colonies", à Paris, est reconnue d'utilité publique.

Article 2

Sont approuvés les statuts annexés au présent  
décret.

Article 3

Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de

l'Assistance et de la Prévoyance Sociales est chargé de  
l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin  
des Lois.

Fait à Paris, le 20 juin 1925

Signé: Gaston DOUJOURNIE

Par le Président de la République

Le Ministre du Travail,  
de l'Hygiène, de l'Assistance et  
de la Prévoyance Sociales,

Signé: DURAFOUR

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Personnel,

Signé: LARCHER



Pour copie certifiée conforme :

Pour le Préfet de Police,  
Le Sous-Directeur de la 2e Direction

A large, handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be the name of the Sous-Directeur de la 2e Direction.